



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE

77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 073-200083681-20260504-A2026_042-AR



**DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE**

Arrêté n°A2026/042

**ARRETE MUNICIPAL
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME BEATRICE DETROYAT**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu les articles L. 2122-19 et R. 2122-8 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L423-1 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne marche de l'administration communale, de procéder à une délégation de signature du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Béatrice DETROYAT, reçoit délégation de signature pour :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code général des collectivités territoriales.
- La délivrance des récépissés pour les autorisations de travaux pour l'aménagement des ERP,
- La signature des courriers de demande de pièce complémentaires et de majoration des délais dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

ARTICLE 2 :

La signature par Madame Béatrice DETROYAT des pièces mentionnées à l'article 1 devra être précédée de la formule suivante

« Par délégation du Maire,
La responsable du pôle Urbanisme et Foncier,
Béatrice DETROYAT »

ARTICLE 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Béatrice DETROYAT au poste la justifiant.

Madame Béatrice DETROYAT ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

ARTICLE 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et notifié à l'intéressée.

Ampliation sera adressée :

- Au représentant de l'Etat
- Au comptable de la collectivité

Fait à Porte-de-Savoie, le 4 mai 2026

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN

